

SANOFI Mourenx

Procédures réglementaires

Bureau de la *CSS* du 5
septembre 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

AP du 31 août 2018

- Constatant que SANOFI a respecté l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juillet
- Prenant acte de l'avis de l'INERIS
- Considérant que des mesures peuvent être prise pour la protection du personnel sous le contrôle de l'inspection du travail
- Fixe les obligations suivantes :
 - Limitation du flux à 200 g/h calculé en moyenne journalière et 360 g/h en moyenne horaire
 - Surveillance resserrée des rejets et de l'environnement
 - Reporting régulier auprès de l'inspection et du Préfet